

**CRH**  
**CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**  
**DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**LE 24 FÉVRIER 2014 SOUS LE NUMÉRO D. 14-0083**

**COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ**  
**AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**LE 29 JUILLET 2014**

**Établissement de crédit spécialisé**  
**Société anonyme au capital de 539 994 737,75 euros**  
**Siège social : 35 rue La Boétie - 75008 PARIS**  
**333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z**  
**Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 - Télécopie : + 33 1 42 89 29 67**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

**AMF**

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juillet 2014, sous le numéro D. 14-0083-A01, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 février 2014 sous le numéro D. 14-0083. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# SOMMAIRE

(Reprenant les rubriques du document de référence, conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004, faisant l'objet d'une actualisation)

<b>RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....</b>	<b>page 7</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2014.....</b>	<b>page 11</b>
<b>CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>page 13</b>
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 13
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 13
<b>CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>page 15</b>
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 15
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	page 15
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	page 15
<b>CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>page 17</b>
3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR.....	page 17
3.1.1. Risque de crédit.....	page 17
3.1.2. Risque de taux.....	page 21
3.1.3. Risque de change.....	page 22
3.1.4. Risque action.....	page 22
3.1.5. Risque de liquidité.....	page 23
3.1.6. Risque industriels et environnementaux.....	page 24
3.1.7. Risque juridiques.....	page 24
3.1.8. Risques opérationnels.....	page 25
3.2. CONTRÔLE INTERNE.....	page 25
<b>CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>page 27</b>
4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION.....	page 27
4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements.....	page 27
4.1.5. Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.....	page 30
4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	page 30
<b>CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS.....</b>	<b>page 31</b>
5.2. REFINANCEMENTS.....	page 31
5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés.....	page 31
5.2.2. Évolution des encours de prêts.....	page 31
5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France).....	page 32
<b>CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>page 33</b>
7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2014.....	page 33
7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2014.....	page 33
<b>CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>page 35</b>
9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 35
9.1.0. Présidents d'honneur.....	page 35
9.1.1. Conseil d'administration.....	page 35
9.1.2. Direction.....	page 36
9.1.3. Comité des rémunérations.....	page 36

9.1.4. Comité d'audit.....	page 36
9.1.5. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2014.....	page 37
<b>CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>page 39</b>
10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2014 DONC À L'ISSUE DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL.....	page 39
<b>CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>page 41</b>
11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	page 41
BILAN.....	page 41
COMPTE DE RÉSULTAT.....	page 44
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....	page 45
ANNEXE.....	page 46
11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	page 60
11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	page 60
11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	page 60
11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR.....	page 61
<b>CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>page 63</b>
 <b>ANNEXE 1</b>	
<b>Arrêté du 17 février 2014 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à l'application de l'article 493 (3) du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement .....</b>	<b>page 65</b>

## Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

<b>Rapport financier semestriel</b>	<b>Page</b>
Attestation du responsable	13
Rapport semestriel d'activité	7
Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	
Principales transactions intervenues entre parties liées	
États financiers	
Comptes sociaux au 30 juin 2014	41
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 <sup>er</sup> semestre de l'exercice 2014	11

---

Le présent document de référence est disponible sur le site internet de la CRH ([www.crh-bonds.com](http://www.crh-bonds.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

### ACTIVITÉ

En raison de la mise en place de la nouvelle réglementation relative aux grands risques s'appliquant à d'éventuelles opérations nouvelles de la CRH, la CRH n'a procédé à aucune opération de refinancement depuis la fin du premier semestre 2013.

Au 30 juin 2014, le montant total des prêts accordés et réglés depuis la création de la société reste ainsi de 88,6 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti en euros de 90,5 milliards d'euros.

À cette date, compte tenu des remboursements effectués, l'encours nominal des prêts reste égal à 49,8 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti de 51,7 milliards d'euros.

Le prochain remboursement contractuel interviendra le 25 octobre 2014 pour un montant nominal de 4,1 milliards d'euros.

Il n'y a pas eu de remboursement anticipé au cours du semestre.

Le lancement de nouveaux emprunts obligataires au cours du second semestre dépendra du cadre réglementaire appliqué aux opérations de la CRH et des besoins de refinancements des actionnaires.

Par ailleurs, la CRH a continué d'assurer ses prestations pour le compte de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) dans le cadre de la convention signée avec cette institution.

### RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

#### a) Résultats

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux et de durée.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires.

Dans un contexte de taux historiquement bas sur l'ensemble de la courbe, le résultat net d'impôt sur les sociétés s'élève à 61 018,74 euros au 30 juin 2014 contre 382 369,65 euros au 30 juin 2013 et 632 359,10 euros au 31 décembre 2013.

Les produits de placement diminuent sous l'effet de la baisse du taux moyen des placements et d'une très légère progression du montant des capitaux placés.

Le bas niveau des taux est en partie compensé par un allongement de la durée des placements.

Avec un rendement moyen égal à 0,87 %, la CRH est en mesure de couvrir à la fois les frais de fonctionnement et la rémunération partie fixe des prêts subordonnés qui lui sont consentis par ses actionnaires.

Les produits correspondant à la prestation de services de la CRH à l'égard de la SFEF s'établissent au niveau inchangé de 80 000 euros.

Le taux de rémunération des emprunts subordonnés s'établit à 1 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, soit le taux de rémunération contractuel pour la partie fixe, contre 1,28 % au

cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Avec un taux de rendement moyen des placements à 0,87 %, le produit net bancaire se contracte très sensiblement.

Les frais de gestion s'élèvent globalement après dotations aux amortissements à 1,3 million d'euros au 30 juin 2014 contre 1,4 million d'euros au 30 juin 2013.

### **b) Situation financière**

L'augmentation de capital réalisée en juin 2014 a porté le capital de 300 millions d'euros à 540 millions d'euros. Le montant des fonds propres exclusivement constitués aujourd'hui de fonds propres de base *Common Equity Tier 1 Capital* (CET1) est de 564 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été libérée par compensation avec les emprunts subordonnés à hauteur de 184 millions d'euros et par apport en numéraire à hauteur de 62 millions d'euros.

Le ratio de solvabilité calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 10,27 % au 30 juin 2014.

En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc au même niveau soit 10,27 %.

La CRH a l'intention de modifier prochainement ses statuts et son règlement intérieur afin de se donner l'éventuelle possibilité - dans le respect de la loi et de la réglementation bancaire et sous réserve de l'accord des autorités - de procéder à des diminutions de capital non motivées par des pertes sous forme de rachats d'actions, si son ratio de solvabilité devenait trop élevé au regard du niveau requis.

### **c) Endettement**

Il est rappelé que la CRH n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte des banques. Lors des échéances d'intérêt et de remboursement, les banques emprunteuses lui apportent les sommes correspondant au service de sa dette. La CRH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

## **PERSPECTIVES D'AVENIR**

Du fait de l'absence de marge sur les opérations, l'absence de l'activité de la CRH n'a pas d'incidence directe sur ses résultats et sa structure financière.

Les nouvelles règles européennes conçues essentiellement pour les grandes banques ont pour but d'éviter le renouvellement des effets de la crise de 2008. Paradoxalement, ces règles entravent aujourd'hui l'activité de la CRH alors qu'elle n'a jamais connu de pertes ni de difficultés pendant cette période et a contribué à sécuriser les refinancements des banques.

Indépendamment de l'état des demandes de refinancement, l'éventuelle reprise de l'activité de la CRH dépendra ainsi, largement de l'évolution du cadre réglementaire de ses opérations.

Il est à noter que la CRH, compte tenu de la taille de son bilan, est dorénavant considérée comme un établissement de crédit significatif et sera prochainement soumise à la supervision de la Banque Centrale Européenne. La CRH est actuellement soumise à la procédure de stress tests par les autorités bancaires européennes. Elle a été dispensée de la procédure *Assets Quality Review* AQR du fait de son mode de fonctionnement.



## **LISTE DES MANDATS**

La liste actualisée des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux figure au chapitre 9.

## **DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

La société se conforme aux règles en vigueur. Au 30 juin 2014, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 188 248,42 euros. Le délai de paiement de ces dettes est généralement inférieur à un mois.



## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2014**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse de Refinancement de l'Habitat S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I – Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

## **II – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris La Défense, le 28 juillet 2014

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*

Marie-Christine JOLYS  
*Associée*

Paris, le 28 juillet 2014

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

Olivier LELONG  
*Associé*

## **CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Monsieur Henry RAYMOND, Président Directeur Général de la CRH.

### **1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

À Paris, le 29 juillet 2014

Le Président Directeur Général  
Henry RAYMOND



## CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

#### 2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

##### 1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Olivier LELONG

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003 et le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

##### 2) KPMG Audit

Département de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Marie-Christine JOLYS

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003 et le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

##### 1) Monsieur Olivier JURAMIE

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Mandat : Désigné le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

##### 2) Madame Isabelle GOALEC

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Mandat : Désignée le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.





## **CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES** (Interprétation n°2 de l'AMF sur l'élaboration des documents de référence)

**La CRH considère que les facteurs de risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; la CRH ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous sont exhaustifs ; la CRH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le prospectus concerné et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.**

### **3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR**

L'unique objet de la CRH étant de refinancer les prêts au logement des établissements de crédit, le risque de crédit et le risque réglementaire sont à la connaissance de l'émetteur, les plus importants.

<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>
-------------------------

#### **3.1.1. Risque de crédit**

Le risque de crédit d'un établissement résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté de ses contreparties de remplir leurs obligations à son égard. Il est le principal objet des stress tests appliqués à la CRH.

Le risque de la CRH ne porte que sur un nombre limité d'établissements de crédit pour la plupart d'entre-eux placés désormais sous la supervision directe de la BCE. Ces expositions correspondent principalement à des prêts garantis dans le cadre des opérations de refinancement et accessoirement à des opérations de placement des fonds propres.

Les prêts correspondant aux refinancements sont représentés par des billets de mobilisation et sont garantis à hauteur de 125% au moins de leur montant nominal, par un nantissement spécifique de créances, régi par les dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, et correspondant uniquement à des crédits acquéreurs au logement en France.

En cas de défaillance d'un établissement, ces dispositions législatives permettent à la CRH de devenir, sans formalité, propriétaire du portefeuille de créances nanti par l'établissement et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CRH a désigné un des organismes externes d'évaluation reconnus pour procéder à l'évaluation externe de crédit des billets de mobilisation. Au 30 juin 2014, le montant nominal des billets ainsi notés totalise plus de 90 % des encours, toutes les notations relevant de l'échelon 1 de qualité de crédit.

## a) Répartition des engagements

Les engagements de la CRH se répartissent ainsi :

En milliers d'€

Expositions au risque de crédit	31/12/2013		30/06/2014	
	Bilan	Taux de douteux	Bilan	Taux de douteux
Billets de mobilisation	52 628 334	0%	52 393 112	0%
Titres de créances négociables	60 310	0%	50 134	0%
Dépôts à vue, dépôts à terme	444 728	0%	515 373	0%
Autres créances (refacturations...)	0	0%	133	0%
<b>Total des expositions sur les E.C.</b>	<b>53 133 372</b>	<b>0%</b>	<b>52 958 752</b>	<b>0%</b>
<b>Expositions sur la banque centrale</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>Expositions sur le secteur public</b>	<b>68</b>	<b>0%</b>	<b>214</b>	<b>0%</b>
<b>Autres expositions</b>	<b>63</b>	<b>0%</b>	<b>59</b>	<b>0%</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>53 133 504</b>	<b>0%</b>	<b>52 959 026</b>	<b>0%</b>
<b>Participation, autres titres détenus à long terme, immobilisations et comptes de régularisation</b>	<b>197</b>		<b>362</b>	
<b>Total du bilan</b>	<b>53 133 701</b>		<b>52 959 388</b>	

La CRH n'a pas d'engagement donné au hors bilan.

En milliers d'€

Répartition géographique des expositions	31/12/2013		30/06/2014	
	Bilan	En %	Bilan	En %
France	53 133 701	100	52 959 388	100

La répartition des encours de prêts entre les principaux établissements emprunteurs est indiquée au chapitre 5, paragraphe 5.2.2, page 31.

La ventilation des billets de mobilisation, des titres de créances négociables et des dépôts à terme, selon leur durée résiduelle, est indiquée au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 51.

## b) Dispositif de sélection des opérations

Chaque emprunteur doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable du conseil d'administration. Cet agrément peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

Les règles d'octroi des prêts ont été définies par le conseil d'administration :

- Sont pris en compte la signature de l'établissement (niveau de fonds propres, situation de rentabilité, actionnariat et rating) et les caractéristiques du portefeuille de créances susceptibles d'être refinancées.

- Le montant prêté est limité à un niveau devant permettre à l'établissement de couvrir le prêt accordé sans difficulté jusqu'à son échéance finale, en prenant pour hypothèse un arrêt de la production et un taux moyen annuel de remboursement anticipé.
- Pour éviter une trop forte concentration des engagements de la CRH sur une seule signature, et malgré le nantissement effectif d'un portefeuille de couverture, la part globale de tout établissement dans ses opérations est plafonnée à 40% de ses encours totaux.
- Font également l'objet d'un suivi régulier :
  - le pourcentage des prêts nouveaux de la CRH, par rapport au montant de la production annuelle de l'établissement emprunteur,
  - le pourcentage des prêts de la CRH, par rapport au total du bilan de l'établissement emprunteur et du montant de ses fonds propres,
  - le pourcentage des prêts de la CRH à l'établissement emprunteur par rapport aux montants déclarés par celui-ci à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
  - le ratio dettes couvertes (prêts de la CRH compris) sur total de bilan des établissements emprunteurs.
- La décision effective de prêter à un établissement est prise par la Direction Générale de la CRH.

### **c) Mécanisme de réduction du risque de crédit**

Le nantissement de crédits acquéreurs au logement en France, à hauteur de 125% au moins du montant nominal des billets de mobilisation, si les prêts apportés sont à taux fixes, et 150% si les prêts apportés sont à taux variables, est destiné à permettre à la CRH de se prémunir en totalité contre le risque de crédit.

Ces prêts doivent eux-mêmes être garantis par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance dont le capital social est supérieur à 12 millions d'euros et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement bénéficiaire du prêt de la CRH.

Les critères de sélection des prêts apportés en garantie sont régis par les dispositions des sociétés de crédit foncier, sauf dispositions plus restrictives définies par la CRH. C'est ainsi que pour chaque prêt ont été instaurées des contraintes de durée résiduelle qui doit être inférieure à 25 ans et de montant unitaire qui ne doit pas dépasser un million d'euros.

Les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Parallèlement, le service d'inspection de la CRH, procède à ses propres vérifications. La détection de prêts non éligibles entraîne un rehaussement du montant du portefeuille de prêts nantis.

En milliards d'€

Année	Billets de mobilisation (valeur au bilan)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2013	51,6	73,9	68,2	43%	32%
30/06/2014	51,6	74,1	68,2	44%	32%

\* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

**d) Utilisation des dérivés de crédit**

La CRH n'utilise pas de dérivés de crédit.

**e) Placement des fonds propres**

A l'origine placés en dépôts à vue avec une rémunération proche du taux monétaire quotidien, le placement des fonds propres de la CRH fait aujourd'hui l'objet d'une gestion active tout en restant très conservatrice comme indiquée dans les tableaux de répartition suivants (hors intérêts courus) :

En milliers d'€

Répartition par nature de placement	31/12/2013		30/06/2014	
	Bilan	En %	Bilan	En %
Comptes à vue	59 550	11,83	67 855	12,02
Comptes à terme	384 040	76,26	446 643	79,12
Titres de créances négociables	60 000	11,91	50 000	8,86
<b>Total</b>	<b>503 590</b>	<b>100,00</b>	<b>564 498</b>	<b>100,00</b>

Répartition par groupe de contreparties	31/12/2013				30/06/2014			
	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne
Établissements de crédit	5	25,02%	2,29%	23,94%	5	25,08%	2,05%	24,04%

**Répartition par notations externes au 30 juin 2014**

Standard & Poor's				Moody's						Fitch Ratings						
CT	LT	CT	LT	NA	CT	LT	CT	LT	CT	LT	NA	CT	LT	CT	LT	NA
A-1	A+	A-1	A		P-1	Aa3	P-1	A1	P-1	A2		F1+	A+	F1	A	
23,60%		74,35%		2,05%	25,03%		23,60%		49,32%		2,05%	48,63%		49,32%		2,05%

En milliers d'€

<b>Durée initiale des placements hors dépôts à vue et intérêts courus</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
Trois mois et moins	10 229	10 790
De plus de trois mois à six mois	3 811	33 811
De plus de six mois à un an	40 000	17 042
De plus d'un an à deux ans	20 000	10 000
De plus de deux ans à trois ans	290 000	315 000
Plus de trois ans	80 000	110 000
<b>Total</b>	<b>444 040</b>	<b>496 643</b>

<b>Répartition taux fixe/taux variable</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
Taux fixe	20%	15 %
Taux variable*	80%	85 %
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

\* uniquement EONIA ou euribor 3 mois

Rendement moyen annuel	<b>31/12/2013 : 1,13%</b>	<b>30/06/2014 : 0,87%</b>
------------------------	---------------------------	---------------------------

## RISQUE DE MARCHÉ

### 3.1.2. Risque de taux

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement adossés en taux et en durée. De plus, la CRH demande que les portefeuilles de créances nanties et donc susceptibles de devenir sa propriété en cas de défaut d'un emprunteur, respectent le principe de congruence de taux et de durée avec ses prêts.

Il faut ajouter que la couverture maximale de ses prêts à hauteur de 125 % imposée par la CRH à ses emprunteurs, la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

La CRH n'a par ailleurs, aucune activité de marché et ses statuts modifiés en août 1999 lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Les résultats de la CRH correspondant à un solde technique entre, d'une part, les produits du placement des fonds propres sur le marché monétaire et, d'autre part, les frais généraux et la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement une baisse de ses résultats et réciproquement :

<b>Premier semestre 2014</b>	<b>Impact en résultat avant impôt</b>
Impact d'une variation de + 1% des taux d'intérêt	+ 4 623
Impact d'une variation de - 1% des taux d'intérêt	- 799

Toutefois, les conditions de fonctionnement de la CRH ne l'exposent pas à un risque de taux d'intérêt sur ses opérations de refinancement.

En milliers d'€

Durée résiduelle au 30/06/2014	À l'actif : Billets de mobilisation (a)		Au passif : Emprunts obligataires (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Un an et moins	5 148 842	0	5 148 842	0	0	0
De plus d'un an à deux ans	6 479 352	0	6 479 352	0	0	0
De plus de deux ans à cinq ans	16 074 199	0	16 074 199	0	0	0
De plus de cinq ans	23 875 473	0	23 875 473	0	0	0
<b>Total</b>	<b>51 577 866</b>	<b>0</b>	<b>51 577 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.1.3. Risque de change

La CRH n'a généralement pas d'activité en devises. Depuis 2010, elle émet également des emprunts en francs suisses (CHF). Ce type d'opération n'induit pas de risque de change car la CRH emprunte en CHF, prête en CHF et reçoit, dans le portefeuille de couverture des prêts qu'elle accorde, des prêts en CHF.

En milliers d'€

AU 30/06/2014	À l'actif : Billets de mobilisation (a)	Au passif : Emprunts obligataires (b)	Engagements en devises (c)	Exposition nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)
EUR	49 635 121	49 635 121	0	0
CHF	1 942 745	1 942 745	0	0
<b>Total</b>	<b>51 577 866</b>	<b>51 577 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Premier semestre 2014	Impact sur le résultat avant impôt	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%
CHF	0	0

### 3.1.4. Risque action

Les statuts de la CRH lui interdisent d'acheter des actions. De même, la CRH n'intervient ni à l'achat ni à la vente sur le marché des dérivés de crédit.

### 3.1.5. Risque de liquidité

En conditions habituelles, du fait de son unique activité et du parfait adossement en maturité, taux et devise entre les billets de mobilisation figurant à son actif et les emprunts obligataires figurant à son passif, la CRH n'est pas exposée à un risque de liquidité.

Dans l'hypothèse du défaut d'un emprunteur lors d'une échéance, les dispositions du règlement intérieur et des statuts, modifiées à cet effet en 1995 et en 1999, permettent à la CRH d'appeler auprès de ses actionnaires, à titre d'avance de trésorerie, les sommes nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5 % du total de l'encours.

Si les sommes nécessaires à son fonctionnement excèdent cette limite, ce qui supposerait à moyen terme la défaillance d'une ou deux grandes banques françaises emprunteuses, le Gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pourrait inviter, en application de l'article L. 511-42 du Code monétaire et financier, les autres banques actionnaires à verser les sommes manquantes. Les actionnaires sont de toute façon par ailleurs tenus d'apporter à la CRH les fonds propres requis par la réglementation bancaire.

Le tableau ventilant les billets de mobilisation et les emprunts obligataires selon leur durée résiduelle, figurant au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels 2013 page 101, illustre ce parfait adossement.

La CRH, en tant qu'établissement de crédit, est soumise aux exigences de *reporting* LCR auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et prochainement de la Banque Centrale Européenne.

En la matière, les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 permettent à la CRH d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortants correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisations.

Habituellement :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en euros sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en euros de même maturité et taux,

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus la veille ouvrée du jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en francs suisses de même maturité et taux,

- les fonds correspondant aux échéances finales des billets de mobilisation en euros et en francs suisses (capital et intérêts) sont reçus cinq jours ouvrés avant le jour de l'exigibilité du remboursement des obligations en euros et en francs suisses de même maturité et taux,

- les fonds reçus par anticipation de l'échéance sont déposés en banque centrale ou font l'objet d'opérations de pensions livrées de titres de l'État français dans l'attente de leur exigibilité,

- par ailleurs, la CRH maintient habituellement un montant de liquidités immédiatement disponibles d'au moins 60 millions d'euros afin de pouvoir parer à un besoin ponctuel de liquidité notamment en *intra-day*.

Il est précisé que les contrats d'émission d'obligations de la CRH ne comportent ni clauses de défaut et d'exigibilité anticipée, ni *covenants*.

## **RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

### **3.1.6. Risque industriels et environnementaux**

Sans objet.

## **RISQUES JURIDIQUES**

### **3.1.7. Risque juridiques**

#### **3.1.7. 1. Risques juridiques généraux**

Le mode de fonctionnement de la CRH est tel que celle-ci n'est pas soumise à des risques liés à la propriété intellectuelle ou au mode de commercialisation de produits.

Le risque juridique des opérations de la CRH a été en son temps très largement audité en interne par le comité des risques et par les agences de notation. Il l'est encore régulièrement par la CRH avec l'aide d'éminents juristes.

À la demande de la CRH, des dispositions spécifiques avaient été insérées dans la loi Épargne et Sécurité Financière du 25 juin 1999 afin d'éliminer toute incertitude quant au droit de propriété de la CRH sur les créances nanties en cas de procédure collective appliquée à un emprunteur.

Par ailleurs la validité du gage consenti à la CRH par les établissements emprunteurs fait régulièrement l'objet de contrôles par sondages par le département d'inspection de la CRH.

Les prêts consentis dans d'autres pays de l'Union européenne pourtant légalement éligibles sont exclus des mises à disposition par la CRH pour éviter tout conflit de lois.

#### **3.1.7. 2. Risques réglementaires**

Comme indiqué dans l'actualisation du document de référence déposée à l'AMF le 19 juillet 2013 (dans les perspectives d'avenir), la mise en place de la nouvelle réglementation européenne CRR prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 obère l'activité de la CRH.

En effet, ces mesures concernent essentiellement les banques de dépôt ou d'investissement. Elles sont de ce fait peu adaptées aux spécificités de la CRH. Notamment, elles ne sont pas adaptées aux caractéristiques du marché français du financement du Logement qui est principalement composé de 5 ou 6 groupes bancaires. La CRH avait évoqué ces sujets auprès des autorités dès le début de l'année 2011 et initié un dialogue avec la Direction du Trésor et l'ACPR.



Néanmoins, la situation réglementaire de la CRH ne doit pas affecter la capacité de la CRH à remplir ses engagements au titre des obligations émises :

- Le service de la dette est économiquement assuré par les emprunteurs de la CRH et la CRH ne prend pas de marge sur les opérations.

- Les obligations émises conservent leur statut de covered bonds européens.

Compte tenu de la taille de son bilan, la CRH figure dans la liste des établissements de crédit significatifs qui seront placés sous la supervision directe de la BCE début novembre 2014. Elle est actuellement soumise au processus de stress tests de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

## **RISQUES OPÉRATIONNELS**

### **3.1.8. Risques opérationnels**

Depuis sa création en 1985, la CRH n'a jamais eu à subir de tels événements et n'a donc jamais constaté de perte opérationnelle. Son activité très spécialisée, qui mobilise peu de moyens techniques et humains, permet une grande adaptabilité à toute sorte de circonstances ou événements imprévus. De même, la CRH bénéficie en la matière de l'infrastructure mise en place par ses contreparties pour la plupart grands établissements de crédit français.

En 2009, elle a mis en place une nouvelle procédure pour le service de sa dette faisant appel aux services de la Banque de France et d'Euroclear. Cette procédure a permis de réduire considérablement le risque opérationnel en automatisant les règlements des sommes dues aux obligataires, la CRH pouvant se consacrer à plein temps à la surveillance de l'encaissement à bonne heure des sommes attendues des emprunteurs.

Comme indiqué dans le rapport du Président sur le contrôle interne, elle a changé récemment de prestataire informatique pour renforcer encore sa sécurité.

## **CONTRÔLE INTERNE**

### **3.2. CONTRÔLE INTERNE**

Conformément au règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière le contrôle interne mis en place à la CRH fait l'objet d'un rapport régulièrement remis au conseil d'administration.

Le contrôle interne est également assuré par le comité d'audit. Ce dernier a en effet pour mission d'assister le conseil d'administration afin de lui permettre de s'assurer de la qualité du contrôle interne ainsi que de la fiabilité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la CRH :

- il faut tout d'abord souligner la transparence des opérations de la CRH qui donnent lieu à la confection d'un prospectus et sont reprises dans le document de référence ;

- ses opérations sont strictement limitées par son objet social ;

- ses opérations sont codifiées par le règlement intérieur signé par les actionnaires et publié dans le document de référence ;

- elle n'a pas d'activité à l'étranger et n'a pas de filiale ;

- compte tenu du nombre limité de collaborateurs de l'établissement, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne est conservée par la Direction Générale.

D'autre part, les services de la CRH sont régulièrement contrôlés par l'inspection générale de ses actionnaires.

## CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

#### 4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements

##### 4.1.4.2. Forme juridique

Société anonyme de nationalité française, la CRH est un établissement de crédit qui a été agréé en qualité de société financière par décision du comité des établissements de crédit en date du 16 septembre 1985. La CRH conserve aujourd'hui son statut d'établissement de crédit - elle est dorénavant un établissement de crédit spécialisé. Elle n'a pas ainsi opté pour le nouveau statut de société de financement, offert aux institutions ne souhaitant pas être totalement régies par le cadre réglementaire des établissements de crédit européens, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La CRH est régie par les dispositions des articles L. 210-1 à L. 228-4 du Code de commerce et celles des articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la réforme du marché hypothécaire alors décidée par les pouvoirs publics, elle a reçu l'agrément visé à l'article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 par lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget du 17 septembre 1985.

Ses statuts sont en conformité avec les dispositions de la loi NRE (nouvelles régulations économiques) relativement à la séparation des fonctions du Président et du Directeur Général (voir le texte des articles 15, 16 et 17 des statuts en annexe). Le conseil d'administration a décidé de dissocier ces fonctions lors de sa réunion du 4 mars 2003.

La faculté de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général n'est toutefois pas aujourd'hui utilisée, le conseil d'administration du 13 mars 2007 ayant nommé un président directeur général.

Toutefois, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, par lettre du 10 septembre 2013, a demandé que ces fonctions soient effectivement séparées en application des nouvelles dispositions de la directive 2013/36/UE du Parlement Européen et du Conseil relatives à la séparation des fonctions du président et du directeur général. Compte tenu des caractéristiques de la société et des profonds changements réglementaires en cours, le conseil d'administration a décidé le 22 octobre 2013 de solliciter un maintien provisoire du regroupement de ces fonctions jusqu'au terme du mandat de Monsieur RAYMOND soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes 2014 donc début 2015. Le conseil a également d'ores et déjà décidé de séparer ces fonctions au-delà du terme de ce mandat.

En matière de gouvernance, les autorités ont également demandé que les fonctions de dirigeants responsables soient exercées par un directeur général et un directeur général délégué, le président ne devant plus dorénavant assurer cette fonction et le deuxième dirigeant devant être un mandataire social. Cette gouvernance sera mise en place au début de l'année 2015.

#### 4.1.4.3. Législation et réglementation

##### **B) Situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire**

La situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire relative au ratio de solvabilité (règlement CRBF n° 91-05) et au contrôle des grands risques (règlement CRBF n° 93-05) avait fait l'objet en décembre 2000 d'un examen par la Commission Bancaire.

La Commission Bancaire avait alors entériné la situation antérieure des actifs de la CRH au regard de ces règlements :

- pour l'application du règlement n° 91-05, elle avait estimé que les billets à ordre figurant à l'actif de la CRH, qui respectent les conditions fixées par l'article 16 de la loi du 31 décembre 1969 (articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier), devaient être considérés comme relevant d'un régime juridique équivalent à celui des titres privilégiés émis par une société de crédit foncier. Pour le calcul du ratio de solvabilité de la CRH, ils devaient donc être pondérés à 10 %.

- pour l'application du règlement n° 93-05, elle avait estimé que, dans l'attente d'une modification réglementaire transposant les dispositions de la directive du 21 décembre 1992 qui permettent d'exempter totalement des limites applicables aux grands risques les obligations foncières et les titres équivalents, il convenait d'apprécier la situation de la CRH vis-à-vis de la réglementation en prenant en compte les bénéficiaires des prêts mobilisés auprès d'elle et non les émetteurs des billets à ordre qu'elle détient. Elle avait considéré que la situation de la CRH était ainsi régulière vis-à-vis de la réglementation des grands risques.

Dès le début de l'année 2011 dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle réglementation bancaire européenne, la CRH avait attiré l'attention des autorités sur la nécessité de faire en sorte que les spécificités de la CRH soient intégrées dans celle-ci au même titre que devraient l'être celles d'un certain nombre d'institutions étrangères.

Néanmoins, cette nouvelle réglementation européenne ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été spécialement conçue pour les banques de dépôt et les banques d'investissement. Dans le cadre d'une application directe sans transposition nationale, elle est ainsi mal adaptée aux particularités de différentes institutions européennes.

La CRH, compte tenu de la taille de son bilan, est désormais un établissement de crédit significatif européen.

Examinant la situation de la CRH le 23 décembre 2013, le collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR a décidé de demander à la CRH le maintien d'un ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) de 10 %. Cette demande a été confirmée par lettre du 18 février 2014 (cf. : infra au 4.1.5). Elle est aujourd'hui satisfaite à la suite de l'augmentation de capital intervenue en juin 2014. (cf. : infra au 4.1.4.5).

Les autorités françaises ont également décidé de conserver le principe de l'assimilation des billets à ordre détenus par la CRH à des obligations garanties (Arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014 et lettre de l'ACPR du 18 février 2014), sans préjudice de l'interprétation que pourraient faire les autorités européennes compétentes afin d'assurer la recherche d'une convergence.

Afin de limiter son besoin en fonds propres réglementaires, la CRH a demandé que ces billets soient notés. Ceux émis par trois établissements ne le sont pas au 30 juin 2014.

Tous les billets ayant fait l'objet d'une demande de notation ont reçu le 2 mai 2014 une note correspondant à une qualité de crédit d'échelon 1. Il a de ce fait été demandé à l'ACPR de confirmer la pondération de ces billets à 10 % en application des dispositions de l'article 129 du règlement CRR. Il a également été demandé à l'ACPR de confirmer l'application de dispositions du CRR permettant de conserver la pondération à 10 % des autres billets pour l'année 2014. Ces confirmations ont été reçues par la CRH le 22 mai 2014.

En ce qui concerne le traitement des billets dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté susvisé du Ministre,

- les billets à ordre qui seraient dorénavant émis, en application du régime des obligations garanties, devraient être pondérés à 10 % sous réserve de conserver leur notation effective dans l'échelon 1 de qualité de crédit.

#### **4.1.4.5. Renseignements de caractère général concernant le capital**

##### **A) Capital souscrit**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 11 mars 2014, a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de porter le capital en une ou plusieurs fois de 299 807 237,75 euros à un montant maximum de 599 999 995,50 euros au cours des cinq prochaines années.

Le conseil d'administration du 29 avril 2014, après en avoir délibéré, a décidé de réaliser une première augmentation de capital en numéraire pour un montant maximal de 240 187 500 euros à libérer en partie par compensation avec des prêts subordonnés consentis à la CRH par les actionnaires et en partie contre espèces.

Le 17 juin 2014, le conseil d'administration a constaté la réalisation de cette augmentation de capital.

Compte tenu du nombre d'actions effectivement souscrites, 15 750 000 actions nouvelles, le capital souscrit s'élève à 539 994 737,75 euros réparti en 35 409 494 actions d'un montant nominal de 15,25 euros.

Il n'existe aucun nantissement sur ces titres de capital.

Les actions de la CRH ne sont pas cotées en bourse.

##### **B) Capital autorisé non souscrit**

Au 30 juin 2014, le capital autorisé non souscrit est de 60 005 257,75 euros.

#### **4.1.5. Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité**

Depuis la fin de l'exercice 2013, l'ACPR a confirmé sa demande de maintien par la CRH d'un ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) de 10 %. Du fait de la réalisation effective de l'augmentation du capital évoquée supra, cette demande est aujourd'hui satisfaite.

#### **4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

Au cours du premier semestre 2014, aucune émission, ni remboursement ne sont intervenus.

## CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS

### 5.2. REFINANCEMENTS

**Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH et situation des refinancements des crédits à l'habitat en France**

#### 5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH en 2013 et au cours des trois derniers exercices.

En milliards d'€	2011	2012	2013	2014*
Montant des prêts accordés	12,1	5,5	2,0	0

\* Chiffre arrêté au 30 juin 2014.

#### 5.2.2. Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts en valeur nominale de la CRH depuis le 31 décembre 2011.

Établissements de crédit emprunteurs	En millions d'€				
	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 30/06/2014	Au 30/06/2014 (en %)
Crédit Agricole SA	11 987	14 357	14 504	14 504	28,0
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	10 856	12 369	11 529	11 529	22,3
Société Générale	5 932	6 607	6 677	6 677	12,9
Crédit Lyonnais	5 878	5 878	5 028	5 028	9,7
BNP Paribas	4 839	5 209	4 959	4 959	9,6
BPCE	2 726	3 168	3 408	3 408	6,6
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	3 225	3 235	3 198	3 198	6,2
Crédit Mutuel Arkéa	1 860	2 010	1 560	1 560	3,0
Crédit du Nord	745	745	645	645	1,3
GE Money Bank	261	261	211	211	0,4
Autres emprunteurs	60	60	10	10	/
<b>Ensemble des emprunteurs</b>	<b>48 369</b>	<b>53 899</b>	<b>51 729</b>	<b>51 729</b>	<b>100,0</b>

#### 5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France)

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 décembre 2013

En milliards d'€

<b>Emplois des Institutions financières monétaires</b>		<b>Ressources des Institutions financières monétaires</b>	
Crédits à l'habitat aux ménages	907,0	Ressources réglementées <i>(hors livrets A et bleus)</i>	582,5
		Covered bonds <i>- dont CRH 51,8</i>	231,6
Autres emplois	6 974,6	Autres ressources <i>- dont capital et réserves 509,4</i> <i>- dont dépôts non réglementés 1 047,0</i>	7 067,5
<b>Total emplois</b>	<b>7 881,6</b>	<b>Total ressources</b>	<b>7 881,6</b>

Source : Ce document est établi à partir des chiffres publiés par la Banque de France (Bulletin du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 n° 195 de la Banque de France et Webstat) et par les entités émettrices de covered bonds.



## **CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2014**

La CRH n'a procédé à aucune opération de refinancement au cours du semestre.

Il est souligné que l'évolution des nouveaux refinancements de la CRH est sans incidence directe sur ses résultats et sa structure financière puisqu'elle ne prend pas de marge sur les opérations.

### **7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2014**

Comme indiqué supra, la mise en place de la nouvelle réglementation européenne obère actuellement l'activité de la CRH.



## CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### 9.1.0. Présidents d'honneur

- Monsieur Georges PLESCOFF (†)
- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE

#### 9.1.1. Conseil d'administration

- **Monsieur Henry RAYMOND** Président Directeur Général  
Nomination le 13/03/2007  
Première nomination en qualité d'administrateur  
le 13/03/2007 pour 6 ans, mandat renouvelé pour 6 ans le 28/02/2013.
- **Banque Fédérative du Crédit Mutuel** Administrateur  
représentée par Monsieur Jean-François TAURAND  
Responsable de la Gestion de Bilan  
6 avenue de Provence – 75009 PARIS  
Première nomination par cooptation de la Compagnie Financière  
de CIC et de l'UE par le conseil d'administration  
réuni le 17/10/1995, confirmée le 27/02/1996 pour le CIC,  
mandat confirmé le 04/03/2008 pour 5 ans soit la durée restante  
du mandat du CIC démissionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans  
le 28/02/2013.
- **BNP Paribas** Administrateur  
représentée par Madame Valérie BRUNERIE  
Responsable Financement à moyen et long terme et Titrisation  
3 rue d'Antin – 75002 PARIS  
Première nomination de la Banque Nationale de Paris  
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.
- **BPCE** Administrateur  
représenté par Monsieur Roland CHARBONNEL  
Directeur des Émissions et de la Communication Financière  
50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires le  
21/10/1985,  
mandat confirmé le 02/03/2010 pour 5 ans, soit la durée restante  
du mandat de la Banque Fédérale des Banques Populaires démis-  
sionnaire.
- **Caisse Centrale du Crédit Mutuel** Administrateur  
représentée par Madame Sophie OLIVIER  
Responsable du Marché des Particuliers  
88/90 rue Cardinet – 75017 PARIS  
Première nomination le 10/04/1990,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.

- **Crédit Agricole SA** Administrateur  
représenté par Madame Nadine FEDON  
Responsable du refinancement groupe  
12 place des États Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX  
Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole  
le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.
- **Crédit Lyonnais** Administrateur  
représenté par Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE  
Responsable de gestion de bilan  
10 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF  
Première nomination le 19/04/1988,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.
- **GE Money Bank** Administrateur  
représenté par Monsieur François KLIBER  
Directeur Général  
Tour Europlaza – La Défense 4  
20 avenue André Prothin – 92063 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
Première nomination de la BFIM Sovac le 21/10/1985,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 28/02/2013.
- **Société Générale** Administrateur  
représentée par Monsieur Vincent ROBILLARD  
Responsable du funding du groupe  
17 cours Valmy – 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
Première nomination le 21/10/1985,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.

### 9.1.2. Direction

- Monsieur Henry RAYMOND Président Directeur  
élysant domicile au siège de la société. Général
- Monsieur Alain CHÉNEAU Secrétaire Général  
élysant domicile au siège de la société.

### 9.1.3. Comité des rémunérations

- Madame Sophie OLIVIER Caisse Centrale du Crédit  
Mutuel
- Madame Nadine FEDON Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD Société Générale

### 9.1.4. Comité d'audit

- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE Président Crédit Lyonnais
- Monsieur Jean-François TAURAND Banque Fédérative du  
Crédit Mutuel
- Monsieur François KLIBER GE Money Bank

### 9.1.5. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2014

Monsieur Henry RAYMOND	- Directeur Général de la Société de Financement de l'Économie Française
Monsieur Jean-François TAURAND	- Aucun autre mandat social
Madame Valérie BRUNERIE	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Président Directeur Général de BNP Paribas Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général Délégué de BNP Paribas Public Sector SCF
Monsieur Roland CHARBONNEL	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général GCE Covered Bonds - Représentant permanent de BPCE Administrateur personne morale de Eurotitrisation - Membre du conseil de surveillance de Banques Populaires Covered Bonds - Directeur Général de BPCE - SFH - Représentant permanent de BPCE Administrateur personne morale de la Compagnie de Financement Foncier
Madame Sophie OLIVIER	- Aucun autre mandat social
Madame Nadine FEDON	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH (ex CACB) - Directeur Général de GFER - Président de GPF - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Export Credit Agencies SCF (ex SIGMA 22)
Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE	- Aucun autre mandat social

Monsieur François KLIBER

- Directeur Général de GE Money Bank
- Gérant d'ALCOR et C<sup>ie</sup>
- Cogérant de GE SCF

Monsieur Vincent ROBILLARD

- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française
- Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SCF
- Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SFH
- Membre du Directoire de Société Générale LDG
- Vice Président de SGIS

## CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2014 DONC À L'ISSUE DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Crédit Agricole	13 372 618	37,8	2 086	30,1
Crédit Mutuel	11 129 936	31,4	2 020	29,2
Société Générale	5 034 264	14,2	1 153	16,7
BNP Paribas	3 386 746	9,6	956	13,8
BPCE	2 338 701	6,6	661	9,6
Autres actionnaires	147 226	0,4	43	0,6
<b>Total</b>	<b>35 409 491</b>	<b>100,0</b>	<b>6 919</b>	<b>100,0</b>

Conformément aux nouvelles dispositions statutaires (article 6 des statuts), la répartition des actions entre les emprunteurs est dorénavant effectuée selon un dispositif modifié afin d'être adapté à la nouvelle réglementation prudentielle.

Le nombre d'actions de chaque actionnaire doit être proportionnel à l'exigence en fonds propres réglementaires relative à l'encours de ses crédits refinancés par la société par rapport à l'exigence en fonds propres réglementaires relative à l'encours total des crédits refinancés par cette dernière.





## CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### 11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

#### BILAN

En milliers d'€

ACTIF	Note	30/06/14	30/06/13	31/12/13
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		<b>515 373</b>	<b>398 910</b>	<b>444 728</b>
- Comptes à vue		67 855	59 478	59 550
- Comptes à terme	4	446 643	338 196	384 040
- Intérêts courus		875	1 236	1 138
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>		<b>52 443 246</b>	<b>56 866 823</b>	<b>52 688 644</b>
- Titres d'investissement	3-4	51 577 866	55 800 474	51 574 034
- Titres de placement	4	50 000	100 000	60 000
- Intérêts courus		815 380	966 349	1 054 610
<b>PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>45</b>	<b>35</b>	<b>42</b>
- Mobilier de bureau		2	1	1
- Agencements		22	24	23
- Matériel divers		9	3	2
- Matériel bureautique		12	7	16
<b>AUTRES ACTIFS</b>	5	<b>406</b>	<b>622</b>	<b>127</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		<b>310</b>	<b>372</b>	<b>150</b>
<b>TOTAL</b>		<b>52 959 388</b>	<b>57 266 770</b>	<b>53 133 701</b>

# BILAN

En milliers d'€

<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>30/06/14</b>	<b>30/06/13</b>	<b>31/12/13</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>		<b>52 393 112</b>	<b>56 766 479</b>	<b>52 628 334</b>
- Emprunts obligataires	3-4	51 577 866	55 800 474	51 574 034
- Intérêts courus		815 246	966 005	1 054 300
<b>AUTRES PASSIFS</b>	5	<b>393</b>	<b>257</b>	<b>250</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		<b>278</b>	<b>549</b>	<b>324</b>
<b>PROVISIONS</b>	6	<b>227</b>	<b>216</b>	<b>218</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	8	<b>877</b>	<b>184 874</b>	<b>189 931</b>
- Emprunts subordonnés		0	183 741	187 861
- Intérêts courus		877	1 133	2 070
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	7	<b>2 812</b>	<b>2 812</b>	<b>2 812</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	7	<b>561 689</b>	<b>311 583</b>	<b>311 832</b>
- Capital souscrit		539 995	299 807	299 807
- Prime d'émission		17 820	8 213	8 213
- Réserve légale		3 208	3 176	3 176
- Autre réserve		605	0	0
- Report à nouveau		0	5	4
- Résultat de l'exercice		61	382	632
<b>TOTAL</b>		<b>52 959 388</b>	<b>57 266 770</b>	<b>53 133 701</b>

## HORS BILAN

En milliers d'€

<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>Note</b>	<b>30/06/14</b>	<b>30/06/13</b>	<b>31/12/13</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	9	2 586 441	2 796 691	2 586 441
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	10	74 113 797	79 969 983	73 908 827

# COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	Note	30/06/14	30/06/13	31/12/13
<b>+ Intérêts et produits assimilés</b>	11	<b>968 426</b>	<b>1 049 467</b>	<b>2 095 493</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. comptes à vue		54	22	52
. comptes et prêts à terme		1 925	1 812	3 866
. titres reçus en pension livrée		0	0	20
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. titres de placement		209	1 284	1 726
. titres d'investissement		966 238	1 046 349	2 089 829
<b>- Intérêts et charges assimilées</b>	11	<b>-967 513</b>	<b>-1 056 615</b>	<b>-2 103 184</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. emprunts subordonnés		-877	-1 133	-2 070
. avances du § 5,3 du règlement intérieur		0	0	-20
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. intérêts courus		-966 238	-1 046 349	-2 089 829
. frais d'émission et de gestion		-398	-9 133	-11 265
<b>+/- Écarts de change</b>	11	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Commissions (charges)</b>	11	<b>-1</b>	<b>-2</b>	<b>-4</b>
<b>+/- Autres produits ou charges d'exploitation bancaire</b>	11	<b>478</b>	<b>9 213</b>	<b>11 425</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	11	<b>1 390</b>	<b>2 063</b>	<b>3 730</b>
<b>- Charges générales d'exploitation</b>	12	<b>-1 282</b>	<b>-1 389</b>	<b>-2 643</b>
- Frais de personnel		-684	-727	-1 358
- Autres frais administratifs				
. impôts et taxes		-188	-282	-546
. services extérieurs		-410	-380	-739
<b>- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	12	<b>-10</b>	<b>-11</b>	<b>-21</b>
<b>+ Autres produits d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>98</b>	<b>673</b>	<b>1 081</b>
<b>+/- Coût du risque</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>98</b>	<b>673</b>	<b>1 081</b>
<b>+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>98</b>	<b>673</b>	<b>1 081</b>
<b>+/- Résultat exceptionnel</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Impôt sur les sociétés</b>	13	<b>-37</b>	<b>-291</b>	<b>-449</b>
<b>+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>61</b>	<b>382</b>	<b>632</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

en milliers d'€	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 31/12/13
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>			
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>98</b>	<b>673</b>	<b>1 081</b>
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	10	11	20
Dotations nettes aux provisions	9	26	28
Autres éléments non monétaires	-997	-196	1 161
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements</b>	<b>-978</b>	<b>-159</b>	<b>1 209</b>
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-172 604	-291 805	-477 649
Dépôts à terme arrivés à échéance	120 000	270 000	450 000
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	-99	-2	44
Autres passifs	143	-143	-150
Impôts versés	-180	-517	-517
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-52 740</b>	<b>-22 467</b>	<b>-28 272</b>
<b>Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-53 620</b>	<b>-21 953</b>	<b>-25 982</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-9	0	-14
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	-1	0	-5
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>	<b>-19</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>			
Augmentation de capital en numéraire	62 041 690	0	0
Produit d'émission d'emprunts obligataires	0	2 029 088	2 522 568
Remboursement d'emprunts obligataires	0	0	-4 705 000
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	0	-2 029 088	-2 522 568
Titres d'investissement arrivés à échéance	0	0	4 705 000
Produit d'émission d'emprunts subordonnés	0	23 733	27 884
Remboursement d'emprunts subordonnés	-107	-6 301	-6 331
Dividendes versés	0	-1 659	-1 660
<b>Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)</b>	<b>62 041 583</b>	<b>15 773</b>	<b>19 893</b>
<b>Effet des fluctuations des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>61 987 953</b>	<b>-6 180</b>	<b>-6 108</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	59 552	65 660	65 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	67 856	59 480	59 552
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>8 304</b>	<b>-6 180</b>	<b>-6 108</b>

## ANNEXE

### **PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

#### **NOTE 1 - Présentation des comptes**

Les comptes annuels de la CRH sont établis et présentés dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables.

Par application du règlement n° 91-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable (CRC relatifs aux documents de synthèse individuels).

#### **NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation**

##### ***A – Opérations en devises***

Les opérations en devises de la CRH sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. De ce fait, par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-22, premier alinéa du Code de commerce, les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises.

La CRH ne prend pas de position de change.

La CRH réalise des opérations de refinancement de billets de mobilisation en francs suisses (CHF) garantis par des prêts à l'habitat en CHF, en émettant des obligations en CHF pour un même montant.

Ces opérations sont parfaitement adossées, les écarts de conversion sur les billets de mobilisation sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur les obligations.

##### ***B - Emprunts obligataires***

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

Pour les emprunts obligataires en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les prix d'émission des emprunts, corrigés des amortissements actuariels des primes d'émission, sont évalués au cours historique du CHF du jour de règlement de chacune des émissions.
- Les charges d'intérêts courus de ces emprunts sont évaluées au cours au comptant du CHF et comptabilisées au compte de résultat.

- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, abonnement annuel de cotation à Nyse Euronext).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont refacturés aux emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

### ***C - Opérations sur titres***

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables, alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou à leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé pour l'essentiel, de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires. Accessoirement, la CRH peut détenir des titres de créances négociables correspondant à des opérations de placement de trésorerie pour des durées ne dépassant généralement pas deux ans.

Les billets de mobilisation sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Pour les billets de mobilisation en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Le prix d'acquisition des billets, corrigé de l'étalement actuariel, est évalué au cours historique du CHF du jour d'acquisition.
- Les produits d'intérêts courus sur ces billets sont évalués au cours au comptant du CHF et comptabilisés au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

Les cessions de titres d'investissement concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange. La CRH n'a pas procédé à de telles opérations au cours des trois dernières années.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés en titres de placement.

## ***D – Créances sur les établissements de crédit***

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

La CRH n'a pas procédé à des opérations de rachats de créances. De même, elle n'a pas constaté de dépréciations au titre du risque de crédit.

## ***E - Fonds pour risques bancaires généraux***

Conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ces fonds ont été dotés, à la discrétion des dirigeants, lors des exercices précédents, au moyen d'une provision réglementée pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité de prêts de la CRH.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

## ***F – Participations et autres titres détenus à long terme***

Conformément aux dispositions de l'article L. 312 4 du Code monétaire et financier, la CRH adhère au Fonds de Garantie des Dépôts. Le certificat d'association correspondant est comptabilisé en participations et autres titres détenus à long terme.

## ***G – Immobilisations***

Dans le cadre des dispositions comptables en matière d'immobilisations (règlements n<sup>os</sup> 2002-10 et 2003-12 du Comité de la Réglementation Comptable), les immobilisations figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement sont calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels qui sont amortis linéairement sur 12 mois.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 à 15 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

## ***H – Autres actifs et autres passifs***

Les autres actifs peuvent recenser les acomptes sur impôts, la TVA déductible, les dépôts et cautionnements constitués, les frais et taxes à récupérer, les acomptes au personnel sur traitement et les acomptes sur dividendes.

Les autres passifs peuvent recenser les sommes dues à l'État, à la Sécurité Sociale et aux autres organismes sociaux, la TVA collectée, les sommes dues aux fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, les dividendes restant dus aux actionnaires, les obligations et autres titres à revenu fixe, émis par l'établissement, amortis et non encore remboursés et les coupons de titres émis par l'établissement, échus et non encore payés.



### ***I – Indemnités de départ à la retraite***

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque année, le montant de l'engagement de la CRH, calculé conformément aux dispositions de la Convention collective des sociétés financières, est réactualisé.

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### NOTE 3 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/14		Au 30/06/13		Au 31/12/13	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (*)	51 577 866		55 800 474		51 574 034	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	815 246		966 005		1 054 300	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (*)		51 577 866		55 800 474		51 574 034
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		815 246		966 005		1 054 300
<b>TOTAL</b>	<b>52 393 112</b>	<b>52 393 112</b>	<b>56 766 479</b>	<b>56 766 479</b>	<b>52 628 334</b>	<b>52 628 334</b>

(\*) dont montants en valeur nominale :

En milliers d'€

	Au 30/06/14		Au 30/06/13		Au 31/12/13	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	49 795 000		54 000 000		49 795 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		49 795 000		54 000 000		49 795 000
<b>TOTAL</b>	<b>49 795 000</b>	<b>49 795 000</b>	<b>54 000 000</b>	<b>54 000 000</b>	<b>49 795 000</b>	<b>49 795 000</b>

En milliers de CHF

	Au 30/06/14		Au 30/06/13		Au 31/12/13	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	2 400 000		2 400 000		2 400 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		2 400 000		2 400 000		2 400 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>

Remarque : Les billets de mobilisation ne sont pas des titres cotés

#### NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 31/12/13
<b>Établissements de crédit dépôts à terme</b>			
- moins de trois mois	10 790	44 385	40 229
- de trois mois à un an	20 853	83 811	13 811
- de un à cinq ans	415 000	210 000	330 000
<b>TOTAL</b>	<b>446 643</b>	<b>338 196</b>	<b>384 040</b>
<b>Titres de créances négociables</b>			
- moins de trois mois	30 000	20 000	60 000
- de trois mois à un an	0	80 000	0
- de un à cinq ans	20 000	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>60 000</b>
<b>Billets de mobilisation</b>			
- moins de trois mois	0	0	0
- de trois mois à un an	4 098 597	4 719 784	4 105 499
- de un an à cinq ans	23 603 797	24 493 622	20 393 481
- plus de cinq ans	23 875 472	26 587 068	27 075 054
<b>TOTAL</b>	<b>51 577 866</b>	<b>55 800 474</b>	<b>51 574 034</b>

Remarque : L'ensemble de ces créances ne sont pas éligibles au refinancement du Système européen de banque centrale

En milliers d'€

DETTES	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 31/12/13
<b>Emprunts obligataires</b>			
- moins de trois mois	0	0	0
- de trois mois à un an	4 098 597	4 719 784	4 105 499
- de un an à cinq ans	23 603 797	24 493 622	20 393 481
- plus de cinq ans	23 875 472	26 587 068	27 075 054
<b>TOTAL</b>	<b>51 577 866</b>	<b>55 800 474</b>	<b>51 574 034</b>

## NOTE 5 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

<b>ACTIF</b>	<b>Au 30/06/14</b>	<b>Au 30/06/13</b>	<b>Au 31/12/13</b>
<b>Débiteurs divers</b>	<b>406</b>	<b>622</b>	<b>127</b>
État – impôt sur les sociétés	180	517	68
État – crédit de TVA	6	0	0
État – TVA déductible	28	6	0
Frais refacturés aux emprunteurs	133	0	0
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Garantie des Dépôts	20	20	20
Autres dépôts de garantie et divers	39	79	39
<b>Autres charges payées d'avance</b>	<b>310</b>	<b>372</b>	<b>150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>716</b>	<b>994</b>	<b>277</b>

En milliers d'€

<b>PASSIF</b>	<b>Au 30/06/14</b>	<b>Au 30/06/13</b>	<b>Au 31/12/13</b>
<b>Créditeurs divers</b>	<b>393</b>	<b>257</b>	<b>250</b>
État – impôt sur les sociétés	0	0	0
État – TVA à reverser	21	2	9
État – TVA collectée	22	0	0
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	157	162	147
Divers créditeurs	193	93	94
<b>Charges à payer</b>	<b>278</b>	<b>549</b>	<b>324</b>
Personnel et charges connexes	167	162	175
Impôt sur les sociétés estimé au 30/06	37	291	0
Autres charges à payer	74	96	149
<b>TOTAL</b>	<b>671</b>	<b>806</b>	<b>574</b>

## NOTE 6 - Provisions

En milliers d'€

	Solde au 30/06/13	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/13	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/14
Provision pour indemnités de départ en retraite (note 16)	216	2	218	9	227

## NOTE 7 - Instruments de fonds propres de base de catégorie 1

En milliers d'€

	Solde au 30/06/13	+Augmentation -Diminution	Solde au 31/12/13	+Augmentation -Diminution	Solde au 30/06/14
Capital souscrit	299 807	0	299 807	240 188	539 995
Prime d'émission	8 213	0	8 213	9 607	17 820
Réserve légale	3 176	0	3 176	32	3 208
Autre réserve	0	0	0	605	605
Report à nouveau	5	-1	4	-4	0
Fonds pour risques bancaires généraux	2 812	0	2 812	0	2 812
<b>TOTAL</b>	<b>314 013</b>	<b>-1</b>	<b>314 012</b>	<b>250 428</b>	<b>564 440</b>

Les fonds propres ont été renforcés au cours du mois de juin 2014 par l'émission de 15 750 000 actions nouvelles, d'un montant nominal unitaire de 15,25 euros majoré d'une prime d'émission de 0,61 euro, souscrites par les actionnaires au moyen d'un prélèvement d'un montant de 187 753 309,44 euros sur l'encours des emprunts subordonnés (note 8) et d'un versement en numéraire de 62 041 690,56 euros.

Le nouveau montant du capital s'établit à 539 994 737,75 euros en augmentation de 240 187 500 euros. Le poste prime d'émission s'établit à 17 820 534,73 euros en augmentation de 9 607 500 euros.

L'évolution des autres postes résulte de l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 35 409 491.

## NOTE 8 - Les emprunts subordonnés

Conformément aux statuts, les actionnaires sont tenus d'apporter à la société les fonds propres nécessaires au respect de la réglementation bancaire.

Jusqu'au 31 décembre 2013, dans le calcul du ratio de solvabilité, les fonds propres étaient constitués des fonds propres de base (note 7) et des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires au prorata de leurs encours en qualité de fonds propres complémentaires.

Le cas échéant, ces emprunts subordonnés devaient permettre à la CRH de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Leur remboursement pouvait s'effectuer au fur et à mesure de l'amortissement des risques correspondants, dans la mesure où il ne remettait pas en cause le respect des ratios prudentiels. En cas de liquidation de la CRH, il n'interviendrait qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers.

Leur rémunération se composait d'une partie fixe et d'une partie variable dont le montant était fonction des résultats de l'exercice écoulé. Cette rémunération n'était versée que dans la mesure où les résultats de l'exercice restent positifs après son imputation.

Compte tenu de ces dispositions, les fonds provenant de ces emprunts étaient admis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans la catégorie des fonds propres complémentaires, définie à l'article 4 c du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ne permettant plus le classement de ces emprunts en fonds propres, ceux-ci ont été incorporés aux fonds propres de base lors de l'augmentation de capital intervenue au cours du mois de juin 2014 (note 7). Un solde résiduel devenu sans objet a également été remboursé à l'établissement prêteur.

Le tableau ci-dessous retrace les variations globales des emprunts subordonnés depuis le 30 juin 2013 :

En milliers d'€	
Libellé	Montant
<b>Situation au 30 juin 2013</b>	<b>183 741</b>
<b>Augmentation</b>	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	4 150
<b>Diminution</b>	
- remboursement consécutif à un remboursement contractuel d'un billet de mobilisation, l'emprunteur n'ayant plus d'engagement en faveur de la CRH	-30
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>187 861</b>
<b>Diminution</b>	
- incorporation aux fonds propres de base	-187 753
- remboursement	-108
<b>Situation au 30 juin 2014</b>	<b>0</b>

## ***INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN***

### **NOTE 9 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit**

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2014, le montant de l'engagement reçu s'élève à 2 586 441 464,28 euros.

### **NOTE 10 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit**

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2014, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 74,1 milliards d'euros.

## **INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT**

### **NOTE 11 - Produit Net Bancaire (PNB)**

#### ***A - Analyse du PNB relatif aux opérations de prêts et d'emprunts***

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux et de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/14		Au 30/06/13		Au 31/12/13	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Intérêts</b>						
Sur emprunts obligataires	966 238		1 046 349		2 089 829	
Sur billets de mobilisation		966 238		1 046 349		2 089 829
<b>Écarts de change *</b>						
Sur emprunts obligataires	820		820		1 120	
Sur billets de mobilisation		820		820		1 120
<b>Frais d'émission et de gestion</b>						
Sur emprunts obligataires	398		9 133		11 265	
Sur billets de mobilisation		398		9 133		11 265
<b>TOTAL</b>	<b>967 456</b>	<b>967 456</b>	<b>1 056 302</b>	<b>1 056 302</b>	<b>2 102 214</b>	<b>2 102 214</b>

\* Les écarts de change correspondent à un solde technique entre les gains et les pertes de change constatés lors des échéances contractuelles des opérations en CHF.

Ces flux n'ont aucune incidence sur les résultats de la CRH.

#### ***B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire***

Pour le premier semestre 2014, les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue, en dépôts à terme et en titres de créances négociables à taux fixe d'une durée généralement inférieure ou égale à un an ou à taux révisable de maturité ne dépassant pas trois ans. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux de marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 0,87% de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2014 (1,28% pour le premier semestre 2013, 1,13% pour l'année entière 2013).

Les autres charges d'exploitation bancaire sont constituées des intérêts servis aux actionnaires en rémunération des emprunts subordonnés contractés par la CRH. Conformément aux dispositions du contrat, cette rémunération se décompose en deux fractions :

. une rémunération fixe calculée chaque trimestre au taux moyen trimestriel du marché interbancaire au jour le jour réduit de 5%, sans toutefois pouvoir être inférieure à 1% ; celle-ci



s'élève à 876 709,20 euros au 30 juin 2014 (897 887,16 euros au 30 juin 2013, 1 857 354,66 euros au 31 décembre 2013),

. une rémunération variable dont le montant fixé par le conseil d'administration en fonction des résultats de l'exercice écoulé non servie au 30 juin 2013 et qui s'élevait à 235 664,63 euros au 30 juin 2013 portée à 212 705,26 euros au 31 décembre 2013 du fait de la baisse des taux au cours de la période.

Le taux moyen de rémunération des emprunts subordonnés s'établit ainsi à 1% au cours du premier semestre 2014. Ce même taux était estimé à 1,28% pour le premier semestre 2013 pour s'établir définitivement à 1,13% pour l'année entière 2013.

En milliers d'€

	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 31/12/13
Intérêts sur opérations de trésorerie	1 979	1 834	3 918
Produits sur titres de créances négociables	209	1 284	1 726
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	0	20
Autres produits	80	80	160
<b>A - Total des autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>2 268</b>	<b>3 198</b>	<b>5 824</b>
Rémunération des emprunts subordonnés	877	1 133	2 070
Intérêts des avances du § 5.3 du RI	0	0	20
Divers intérêts et charges	0	0	3
Commissions sur opérations sur titres	1	2	1
<b>B - Total des autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>878</b>	<b>1 135</b>	<b>2 094</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 390</b>	<b>2 063</b>	<b>3 730</b>

Les autres produits correspondent au montant de la rémunération de la CRH dans le cadre de la convention signée avec la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) pour assurer le suivi et le contrôle du service de sa dette et de la gestion de ses garanties.

## NOTE 12 - Autres produits et charges ordinaires d'exploitation

### A – Charges ordinaires refacturées aux emprunteurs

La redevance AMF due au titre des émissions obligataires est refacturée aux emprunteurs.

En milliers d'€

	Au 30/06/14		Au 30/06/13		Au 31/12/13	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Impôts et taxes (extrait)</b>						
Redevance AMF	0		10		15	
<b>Autres produits d'exploitation</b>		0		10		15

## **B – Autres charges ordinaires**

Les frais de gestion de la CRH s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à 1,3 million d'euros au 30 juin 2014 (1,4 million d'euros au 30 juin 2013 et 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,005% au 30 juin 2014 (0,0051% au 30 juin 2013, 0,0048% au 31 décembre 2013).

Le détail des principaux postes est le suivant :

	En milliers d'€		
	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Au 31/12/13
Traitements et salaires	414	434	821
Charges de retraite (1)	56	70	116
Autres charges sociales	151	156	296
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	63	67	125
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>684</b>	<b>727</b>	<b>1 358</b>
<b>Impôts et taxes (extrait)</b>	<b>188</b>	<b>272</b>	<b>531</b>
Locations	117	116	233
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	293	264	506
<b>Total des autres frais administratifs</b>	<b>410</b>	<b>380</b>	<b>739</b>
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	3	5	8
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	7	6	13
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>21</b>

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 9 000 euros au 30 juin 2014.

## **NOTE 13 - Impôt sur les sociétés**

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2014 s'élève à 32 972 euros et porte uniquement sur des opérations ordinaires. S'y ajoute une contribution exceptionnelle de 10,7% s'élevant à 3 528 euros.

## *AUTRES INFORMATIONS*

### **NOTE 14 – Liste des transactions entre parties liées**

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2014.

### **NOTE 15 - Provision pour indemnités de départ en retraite**

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 227 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 30 juin 2014.

La CRH n'a pas, par ailleurs, d'autres engagements en matière de retraite.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Ratio de solvabilité**

Le ratio de solvabilité calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 10,27% au 30 juin 2014. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc à 10,27%.

### **Ratio de liquidité**

Les conditions habituelles de fonctionnement de la CRH sont telles qu'il n'y a pas d'exigibilité non couverte. Les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 lui permettent d'exempter du plafonnement à 75% des flux sortant correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

### **Grands risques**

En ce qui concerne le traitement des billets de mobilisation dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014,
- les billets qui seraient dorénavant émis, en application du régime des obligations garanties, devraient être pondérés à 10 % sous réserve de conserver leur notation effective dans l'échelon 1 de qualité de crédit.

## **11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Les informations financières datées du 30 juin 2014 sont les dernières à avoir été vérifiées.

## **11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES**

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2014.

## **11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

À la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH n'est en cours.

## **11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR**

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2014 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.



## CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les prospectus, les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés sur le site internet de la CRH :

**<http://www.crh-bonds.com>**

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

**par téléphone au + 33 1 42 89 49 10**

**par télécopie au + 33 1 42 89 29 67**

**par courriel adressé à [crh@crh-bonds.com](mailto:crh@crh-bonds.com)**

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH  
Caisse de Refinancement de l'Habitat  
35 rue La Boétie  
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.





# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 17 février 2014 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à l'application de l'article 493 (3) du règlement (UE) n. 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**

NOR : EFIT1332181A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le règlement (UE) n. 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n. 648/2012, notamment son article 493, paragraphe 3 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à l'application de l'article 493 (3) du règlement (UE) n. 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 22 janvier 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé, après le 4<sup>o</sup>, il est ajouté un 5<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 5<sup>o</sup> Par dérogation au 4<sup>o</sup>, à hauteur de 100 %, pour les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier émis avant le 31 décembre 2013 pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement auprès d'un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer ces billets à ordre en émettant des obligations qui ont des caractéristiques identiques à celles de ces billets à ordre. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2014.

PIERRE MOSCOVICI